

Arrêté municipal n° A-2026-82
Portant limitation de Vitesse à 30 km/heure
Route des Monts sur la commune d'HERY SUR ALBY

LE MAIRE DE HERY SUR ALBY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des usagers en limitant la vitesse de tous les véhicules route des Monts,

ARRETE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route des Monts passe de 50 km/heure à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – a été mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prennent effet dès aujourd'hui.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Gendarmerie de Rumilly/Alby sur Chéran
- Grand Annecy

HERY-SUR-ALBY,
Le 14 septembre 2026

Le Maire,
Jacques ARCHINARD